

**C.C.A.S.
MONTFERMY**

Département
PUY DE DOME

Arrondissement
RIOM

DELIBERATION DU C.C.A.S.

COMMUNE DE MONTFERMY

Séance du 8 mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	9

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de mars à 18 h 00, les membres du C.C.A.S de Montfermy, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vladimir LONGCHAMBON, Président.

Date de la convocation : 01/03/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui assiste à la séance : 8

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Président,

Mmes CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MONNET Véronique et POURTIER Christine ;

MM. ARNAUD Daniel, FAURE Pascal et ROBERT Claude.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration :

M. PERRIER Anthony a donné procuration à Mme CHARRETON Amandine.

Absents :

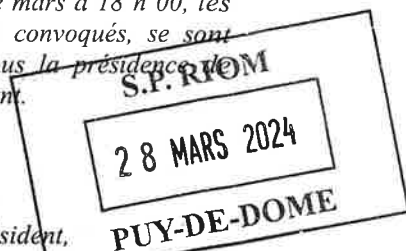
Mmes ROY-CHABERT Nadège et JAVION Christelle.

MM. CHABERT Didier et JAVION Gérard

Le conseil a choisi pour secrétaire : Amandine CHARRETON

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration du C.C.A.S de Montfermy peut délibérer.



2024-01-01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que l'assemblée délibérante du C.C.A.S. de Montfermy ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents :

1. **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 18/03/2024
Le Président,*

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire,

Amandine CHARRETON